

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-INSPE-10

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

- VU Le code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
- VU La loi n°2019-791 pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, et notamment ses articles 43 à 47 ;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU L'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II ;
- VU Les statuts de l'université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.
- VU La délibération du Conseil d'école de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) en date du 10 octobre 2019 adoptant la dénomination Inspé Toulouse Occitanie-Pyrénées.
- VU L'arrêté du 11 juillet 2022 portant nomination de Mme Geneviève VANDENBROUCKE en qualité de Déléguée de direction – responsable de site pour le Centre de Rodez

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève VANDENBROUCKE**, Déléguée de direction, responsable de site pour le Centre de Rodez, à effet de signer les documents suivants :

- Les ordres de mission dans l'académie de Toulouse des enseignants et des intervenants extérieurs dans le cadre du plan de formation et en accord avec le directeur ;
- Les conventions de stage en établissement, entreprise ou association ;

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa publication, et au plus tôt, le 1^{er} septembre 2022.

Article 5 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégué.

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 1^e / 09 / 2022
Publié le : 1^e / 09 / 2022

Fait à Toulouse, le 26 août 2022

La Présidente



Madame Emmanuelle GARNIER